

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET  
du JEUDI 26 MAI 2016 à 20 HEURES**

Date de convocation : 19 mai 2016

Date d'affichage du procès-verbal : 9 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt six du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Etaient présents : MM. Nicolas VERGUET, David ROYER, Philippe PIONCHON, Pascal MARTIN, Sébastien GROS, Laurent BARBE, Christophe REY et Cédric PERONNIER  
Mmes. Marie-Christine BOURBON, Danièle VALLIN et Evelyne GUILLOT

Etaient absents : Mmes. Christine ELYSEE, Chantal GIRIN et Maria GRAMELLE – M. Pascal PERROT-MINNOT

Madame Danièle VALLIN a été désignée secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers présents : 11*

*Nombre de conseillers absents : 4*

*Nombre de pouvoirs : 0*

*Nombre de voix pour les votes : 11*

.....

### **1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 7 avril 2016 et approuvé à l'unanimité.

### **2) - ORDRE DU JOUR**

- PLU / débat sur les orientations du Projet PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- SIEGA / construction d'un bassin d'orage / liaison station d'assainissement des eaux usées interdépartementale de Romagnieu :
  - promesse de vente d'environ 300m<sup>2</sup> de terrain communal au SIEGA,
  - convention d'une servitude de passage pour les canalisations,
- Questions diverses.

### **3) – DELIBERATIONS**

**N° 21/2016 : Objet : PLU (Plan Local d'Urbanisme) / Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que par délibération en date du 24 septembre 2009, complétée par celle du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Il précise les motifs qui ont conduit à ajourner son élaboration et notamment la réalisation du document supra communal, le SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale) de l'Avant Pays Savoyard qui s'impose au PLU depuis son approbation du 30 juin 2015.

Il rappelle également l'obligation de transformer le document actuel POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Loi ALUR). Cet ancien document n'étant plus recevable au 31 décembre 2015. Toutefois, il précise que la commune dispose d'un délai supplémentaire pour avoir engagé l'élaboration du PLU avant cette échéance et que celle-ci est reportée au 27 mars 2017.

Le PLU ayant été prescrit avant décembre 2015, il est fait référence à l'ancienne codification du code de l'urbanisme.

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du même Code, ce PADD :

\* définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

\* arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

\* fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur le Maire rappelle les étapes d'élaboration jusqu'à ce jour, avec :

- la réalisation des divers diagnostics (agricole et territorial) et de l'étude aléa inondation,
- la concertation des divers services - de l'Etat avec la prise en compte des « porter à connaissance » et autres lois Grenelle 1 et 2 ALUR ; du Syndicat Mixte SMAPS pour la prise en compte des prescriptions inhérentes au SCOT de l'Avant Pays Savoyard, notamment la croissance démographique et l'offre de logements adaptée,

et l'ensemble des travaux réalisés avec le bureau ACT'Etudes, missionné depuis février 2010 pour assister la commune dans la réalisation de ce document d'urbanisme.

Il expose le projet du PADD qui se présente autour des 5 axes principaux suivants :

#### **ORIENTATION n°1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné**

Objectif n°1 : Maîtriser la croissance démographique

Objectif n°2 : Limiter la consommation d'espace

Objectif n°3 : Encadrer la construction de logements et diversifier l'offre

#### **ORIENTATION n°2 : Dynamiser les activités économiques de la commune et développer les secteurs stratégiques**

Objectif n°1 : Permettre aux exploitations agricoles de perdurer

Objectif n°2 : Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur la zone d'activités

Objectif n°3 : Permettre le développement de l'offre commerciale et de services de proximité

#### **ORIENTATION n°3 : Adapter et enrichir les équipements selon des objectifs d'amélioration du cadre de vie**

Objectif n°1 : Entretien et aménager les espaces et les équipements publics

Objectif n°2 : Sécuriser et développer les modes de déplacements doux au quotidien

Objectif n°3 : Améliorer le stationnement

Objectif n°4 : Soutenir le développement des communications numériques

#### **ORIENTATION n°4 : Entretenir les paysages et préserver la qualité de vie et l'identité de Belmont-Tramonet**

Objectif n°1 : Préserver et améliorer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques

Objectif n°2 : Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques, en accord avec les préconisations du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Objectif n°3 : Maintenir l'équilibre entre espace naturel et bâti

Objectif n°4 : Préserver le caractère villageois de la commune et protéger son patrimoine

#### **ORIENTATION n°5 : Gérer les ressources et intégrer les servitudes et projets nationaux inhérents à l'aménagement du territoire**

Objectif n°1 : Intégrer une démarche «Développement Durable» aux projets

Objectif n°2 : Organiser le développement en fonction des risques et nuisances existants

Monsieur le Maire invite les élus à débattre du PADD qui vient de leur être présenté au vidéoprojecteur, avec pour chaque orientation des cartes territoriales illustrées de signets permettant ainsi de situer les lieux et sites impactés par les objectifs souhaités.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner des explications supplémentaires et/ou leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

### **Orientation n° 1 : organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné**

Monsieur le Maire précise le nombre potentiel de logements qui pourraient être réalisés :

- a) sur les 3 zones d'extension envisagées pour une surface totale autorisée de 1.5 hectares soit 32 logements dont 24 sur le secteur des Chaudannes et 8 sur le secteur de Tramonet.

Monsieur le Maire précise que la surface consommée (7.000 m<sup>2</sup>) par les permis de construire pour maison individuelle, accordés depuis la décision d'élaboration d'un PLU, est décomptée de la surface déclarée et prescrite par le SCOT.

- b) En ce qui concerne la surface définie pour le comblement des dents creuses, elle pourrait accueillir plus d'une vingtaine de logements.

Monsieur le Maire fait part d'une information toute récente du Bureau d'études qui constate que le schéma directeur d'assainissement collectif ne couvre pas ces zones. La carte de zonage d'assainissement de Belmont-Tramonet fait le constat de l'existant et ne donne pas de direction. Aussi, une rencontre avec le SIEGA est prévue afin de trouver des solutions adaptées au nombre de logements, pour chacun des secteurs concernés.

Marie-Christine BOURBON demande qui a la maîtrise du foncier sur ces zones d'extension et si les propriétaires seront dans l'obligation de prendre en compte les orientations d'aménagement et de programmation prévues au document d'urbanisme (nombre de logements, type d'habitat moins consommateurs d'espace...).

Monsieur le Maire répond que les terrains concernés appartiennent à des propriétaires privés et qu'ils seront tenus, dans l'hypothèse où ils souhaiteraient réaliser un projet d'aménagement, de suivre les orientations prescrites par le PLU. La commune pourrait éventuellement participer de quelques manières que ce soit aux projets, afin de permettre l'évolution nécessaire de sa population.

Christophe REY demande quelle est la durée de validité des obligations engendrées par les orientations et le règlement général de notre futur document d'urbanisme. Il est précisé que le PLU est applicable jusqu'à une prochaine révision sollicitée par le Conseil Municipal (en moyenne tous les 10 ans à 15 ans) ou des directives qui seraient promulguées par une nouvelle loi.

Pascal MARTIN dit que l'élaboration de notre document est essentiellement dictée par les directives du SCOT.

Concernant la réhabilitation d'anciens bâtis en habitats, Monsieur le Maire signale qu'elle est possible même en dehors des zones urbaines et que ces bâtis qui ont été listés peuvent également accueillir une activité économique dans la mesure où elle n'engendre pas de nuisance.

### **Orientation n° 2 : dynamiser les activités économiques de la commune et développer les secteurs stratégiques**

Monsieur le Maire précise que l'extension de la zone d'activité vers le Nord est prescrite par le SCOT. Il souligne la suppression du zonage économique des terrains se situant de l'autre côté de l'A43 conformément aux directives du SCOT. Cependant, il rappelle le projet évoqué d'une caserne intercommunale et précise le maintien d'une possibilité de construction, pour celle-ci uniquement, dans ce secteur.

Un règlement commun aux zones d'activités contigües devrait être élaboré avec les communes de Saint Genix-sur-Guiers et Avressieux.

### **Orientation n° 3 : adapter et enrichir les équipements selon des objectifs d'amélioration du cadre de vie**

Le développement des communications numériques est débattu en ce qui concerne le faible débit sur le secteur de Tramonet et notamment des conséquences pour l'activité économique du Parc Val Guiers.

Un plan départemental est en cours sur un échéancier projeté d'une réalisation portée à une dizaine d'années.

Ce qui est beaucoup trop long étant donné la nécessité d'un haut débit pour nos entreprises. Une solution intermédiaire est à l'étude. La fibre existe, elle est propriété de l'AREA et a été repérée le long de l'autoroute.

#### **Orientation n°4 : Entretenir les paysages et préserver la qualité de vie et l'identité de Belmont-Tramonet**

Pascal MARTIN déplore que les restrictions et prescriptions diverses font qu'aucune zone d'extension même limitée ou dents creuses ne soient prévues sur d'autres secteurs comme Le Bourg, La Clavetière... Il est question de préserver le caractère villageois de la commune, or ces secteurs verront leur population vieillir sans possibilité d'amener un peu de jeunesse par le biais de nouvelles constructions.

Philippe PIONCHON dit que les études et directives des diverses personnes associées au PLU (Etat, Chambre d'agriculture, SCOT...) obligeaient à densifier et donc à continuer d'urbaniser le secteur des Chaudannes « perdu pour l'agriculture ». Il précise que le souhait de la commission urbanisme de conserver une petite zone d'extension sur Tramonet a été difficilement admis.

Chacun s'entend pour dire que de nombreuses contraintes ont jalonné l'élaboration de ce PADD. Les directives trop importantes ne laissent guère de marge de manœuvre aux communes qui ne sont pas différenciées qu'elles soient rurales ou urbaines.

Pour terminer, il est demandé de répertorier les deux maisons d'architecte route d'Avressieux.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sans vote sur les orientations générales du PADD.

La tenue des débats est formalisée par la présente délibération

#### **N° 22/2016 : Objet : promesse unilatérale de vente de terrain communal au SIEGA / construction d'un bassin d'orage**

Monsieur le Maire signale la construction future d'un bassin d'orage sur le terrain communal situé aux abords du camping des 3 lacs. Il précise sa liaison avec la station intercommunale d'assainissement des Eaux Usées de Romagnieu et le besoin de foncier du SIEGA pour l'implantation des équipements techniques en lien avec la pose d'une nouvelle canalisation de transit des eaux usées qui fera également l'objet d'un acte pour autorisation de passage.

Il donne lecture de la promesse unilatérale de vente et des conditions suivantes :

- Vente au SIEGA d'environ 300 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 3,81 €/m<sup>2</sup> ;
- Clause de prise de possession anticipée avec autorisation préalable à la vente pour réalisation des travaux par le SIEGA ;
- Clause d'occupation temporaire pour permettre au SIEGA de déborder des 300 m<sup>2</sup> prévu, uniquement durant la phase de travaux ;
- Constitution d'une servitude de passage au profit du SIEGA ou de toute autre personne habilitée pour permettre l'accès aux équipements pour leur entretien et exploitation ;
- Possibilité pour la commune de faire déplacer la piste d'accès en cas de réalisation d'équipement de tourisme sur les parcelles (déplacement de la piste au frais du SIEGA) ;
- Obligation pour le SIEGA de mettre en place une barrière de type « SEMCO » sur la piste pour limiter l'accès aux strictes ayants-droit.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, approuve à l'unanimité des membres présents la promesse unilatérale de vente de terrain au SIEGA et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

#### **N° 23/2016 : Objet : autorisation de passage de canalisations publiques en terrain privé / convention avec le SIEGA**

Monsieur le Maire rappelle la construction future d'un bassin d'orage sur le terrain communal aux abords du camping et pour laquelle le conseil municipal vient d'approuver la promesse unilatérale de vente de terrain.

Il précise que ces équipements techniques seront raccordés à la station interdépartementale des Eaux Usées de Romagnieu et en lien également avec l'installation de nouvelles canalisations publiques (eau potable, eaux usées, réseau EDF ou autres réseaux secs) qui doit faire l'objet d'une convention pour autorisation de passage.

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles A 528 et A 1254 appartenant à la commune de Belmont-Tramonet, il apparaît nécessaire de constituer une servitude afin de reconnaître au SIEGA les droits suivants :

- 1°) Etablir à demeure une canalisation d'eaux usées à 1 m minimum de profondeur, sur les linéaires tels que représentés sur le plan annexé, dans une bande de terrain d'une largeur maximum de 3 mètres.
- 2°) Etablir à demeure dans la même bande de terrain, tous regards nécessaires aux branchements, tels que décrits sur le plan joint.
- 3°) Procéder sur la même largeur à tous travaux défrichage, débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.
- 4°) Autoriser pour permettre la réalisation des travaux, l'occupation temporaire des terrains concernés sur une largeur de 8 m (y compris l'assiette de la servitude).
- 5°) Par voie de conséquence, le bénéficiaire, chargé de l'exploitation des ouvrages ou celui qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substitué, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention dans son intégralité et précise notamment les points suivants :

- Occupation à titre précaire du terrain par Monsieur Guillet, agriculteur avec lequel il conviendra de définir la meilleure période de Travaux...
- Information au propriétaire avant tous travaux,
- Obligation de remettre en l'état après toute intervention,
- Servitude concédée à titre gracieux...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGA, pour autorisation de passage des canalisations publiques sur le terrain communal.

#### 4) QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux d'aménagements de sécurité de la traversée de Tramonet**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée de l'opération et de la publication prochaine de l'avis d'appel public à la concurrence et précise l'échéancier suivant :

- Publication annonces légales prévue et mise en ligne des dossiers de consultation pour les entreprises début du mois de juin prochain
- Réunion de CONSEIL MUNICIPAL pour validation des offres au plus tard le mercredi 13 juillet 2016 à 20 heures

Démarrage des travaux prévu septembre 2016

Des promesses de vente seront présentées aux propriétaires de terrain pour les acquisitions foncières nécessaires aux travaux. Il s'agit de petites surfaces 130 et 180m<sup>2</sup> en bordure de voirie pour les aménagements des places de stationnement et d'une bordure piétonne. Monsieur le Maire propose une acquisition pour 20 €uro le m<sup>2</sup>.

Monsieur MARTIN précise qu'il faudrait revoir l'aménagement de la bordure piétonne et prévoir un accès afin de ne pas enclaver le terrain agricole.

Les promesses de vente pourraient être validées à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

MM. PIONCHON et MARTIN doivent rencontrer les familles concernées.

- ***Commissions communales***

- **Communication** :

Réunion des membres de la commission pour élaboration de la note de printemps fixée le lundi 13 juin 2016 à 20 heures

- **Sécurité** :

Visite communale de sécurité du camping fixée le vendredi 3 juin 2016 à 19 heures